



Communauté de Communes
**PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE**

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour,
Avignon, le

Pour le préfet,
La secrétaire générale,


Sabine ROUSSELY

PROJET DE STATUTS AU 01/01/2025

Arrêté Préfectoral n°80 du 28 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes

Arrêté Préfectoral n°60 du 20 octobre 2003 portant définition de l'intérêt communautaire

Arrêté Préfectoral n° SI.2007-01-29-0080 portant modification des statuts

Arrêté Préfectoral n°20133338-0004 du 4 décembre 2013 portant modifications des statuts

Arrêté Préfectoral du 11 juin 2015 portant modifications des statuts.

Arrêté Préfectoral du 20 novembre 2015 portant modifications des statuts.

Arrêté Préfectoral du 2 décembre 2016 portant modifications des statuts.

Arrêté Préfectoral du 22 novembre 2017 portant modification des statuts.

Arrêté Préfectoral du 16 juin 2021 portant modifications des statuts

ARTICLE 1 : CREATION

Il est créé entre les communes de Saumane de Vaucluse, Fontaine de Vaucluse, Le Thor, Châteauneuf de Gadagne et L'Isle sur la Sorgue, qui adhèrent aux présents statuts une Communauté de Communes qui prend dénomination suivante « Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse ».

ARTICLE 2 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Communautés de Communes est fixé au 350 avenue de la Petite Marine – 84800 L'Isle sur la Sorgue

ARTICLE 3 : DUREE

La Communauté de Communes est instituée pour une durée de vie illimitée.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

La Communauté de Communes est administrée par un conseil, composé de délégués élus. Le nombre de siège, ainsi que la composition du Conseil, est fixé en fonction de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU BUREAU

La composition du bureau est fixée par le Conseil Communautaire. Le Président est membre du bureau.

ARTICLE 6 : LE PRESIDENT

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est chargé :

- De préparer et d'exécuter les délibérations du Conseil de Communauté.
- D'ordonnancer les dépenses et de prescrire l'exécution des recettes de la Communauté.
- De représenter la Communauté de Communes en Justice.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents.

ARTICLE 7 : COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

Le Conseil Communautaire peut créer des Commissions et des groupes de travail par délibération du dit comité chargé d'étudier et de préparer les décisions qui seront soumises au Bureau et au Conseil Communautaire.

ARTICLE 8 : RESSOURCES

Les recettes du budget de la Communauté de Communes comprennent :

- Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C ou, le cas échéant, à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.
- Le produit des taxes, redevances et contribution correspondant aux services assurés ou en échange d'un service rendu.
- Le revenu des biens, meubles et immeubles, de la Communauté de Communes.
- Les produits des dons et legs
- Toutes dotations, subventions de l'Etat, d'agences et de collectivités publiques
- Toutes recettes prévues par la Loi.

ARTICLE 9 : COMPETENCES

La Communauté de Communes exerce les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 - Aménagement de l'espace :

- Actions en matière d'aménagement de l'espace communautaire :
 - SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue
 - Elaboration et mise en place d'un projet de territoire
 - Aménagement rural
- Instruction des autorisations d'urbanisme par le compte des communes membres volontaires par conventionnement avec celles-ci.

2a - Développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5214-16).
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires, touristiques.
- Réalisation d'opérations d'aménagement à vocation économique (ZAC, lotissement etc ...).
- Constitution de réserves foncières pour des opérations nouvelles d'aménagement à caractère économique et agricole.

- Droit de préemption urbain dans les zones d'activités à vocation économique existantes ou à créer.
- Participation à des actions de développement économique menées sur le territoire communautaire en partenariat avec d'autres organismes de développement économique privés ou publics.
- Actions en faveur du développement local, de l'emploi et de l'insertion par l'activité économique et soutien aux structures œuvrant dans ce domaine.
- Réalisation d'études de développement économique.

2b - Développement touristique :

- Création, gestion d'un office de tourisme intercommunal en vertu de l'article 10 de la Loi n° 92-1341 ; organisation et mise en place de la promotion touristique du territoire intercommunal.
- Programmation, construction, aménagement et rénovation d'équipements et d'infrastructures touristiques.
Dont :
Gestion et entretien d'équipements et d'infrastructures touristiques et de loisirs :
 - Château de Saumane,
 - Maisons du Tourisme sur le territoire communautaire

Réalisation d'études de développement touristique.

3 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (al. 1°) ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (al. 2°) ;
- La défense contre les inondations et contre la mer (al. 5°) ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (al. 8°).

Cette compétence est transférée au Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues pour le bassin versant des Sorgues.

4 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

5 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

6 – Assainissement (collectif et non collectif)

Assainissement collectif des eaux usées :

- Contrôle des raccordements au réseau public de collecte, collecte, transport et épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites
- Etablissement d'un schéma collectif d'assainissement

Assainissement non collectif des eaux usées :

- Contrôle des installations d'assainissement non collectif
- Etablissement d'un schéma d'assainissement non collectif

<p>COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE</p>
--

1a – Protection et mise en valeur de l'environnement pour les actions d'intérêt communautaire :

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Adhésion à l'Agence Locale de Transition Energétique
- Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial et son suivi

1b – Protection et mise en valeur de l'environnement pour les actions d'intérêt communautaire autour de la Sorgue :

- Entretien des espaces naturels publics aux abords du cours d'eau :
 - o Entretien d'espaces végétalisés (élagage, taille, tonte, débroussaillage...)
 - o Mise en valeur de ces espaces (plantation de végétaux, installation de mobilier...)
 - o Mise en place d'une gestion différenciée selon les espaces.
- Mise en valeur environnementale et entretien du cours d'eau et de son patrimoine :
 - o Nettoyage du cours d'eau (ramassage déchets)
 - o Faucardage et entretien du cours d'eau liés aux activités locales (corso, joutes, negochin...)
 - o Restauration, réparation et dégrillage des roues à aubes, entretien et mise en valeur des lavoirs, entretien et mise en valeur des petits patrimoines liés à la rivière.
- La contribution pour les missions confiées au Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues.

2 – Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

3 – Action sociale d'intérêt communautaire : la Petite Enfance :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents
- Etablissements d'accueil du jeune enfant (crèches collectives communautaires,)
- Relais Petite Enfance

<p>COMPETENCES FACULTATIVES</p>

1 - Gestion des biens environnementaux communs (Forêts et espaces boisés) :

- Représentation et prise en charge directe des participations au sein du Syndicat Mixte de Valorisation Forestière,
- Information et communication sur la gestion des biens environnementaux communs.

2 – Prise en charge des cotisations :

Au Service départemental d'incendie au lieu et place de chacune des communes membres.

3 – Autorité Organisatrice des Mobilités en application de l'article L.1231-1 du Code des Transports :

Organisation des mobilités définies d'intérêt communautaire, avec la possibilité de percevoir les recettes associées.

4 – Gestion de la piscine d'intérêt communautaire située à L'Isle sur la Sorgue, avenue Napoléon Bonaparte (Centre Aquatique Intercommunal)

- Réhabilitation-extension à compter de la date de début des travaux de réhabilitation
- Exploitation de l'équipement

ARTICLE 10 : RECEVEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Un comptable public est désigné par le Directeur Départemental des Finances Publiques. Il est soumis à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics selon le décret portant règlement général sur la comptabilité publique.

